

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**

| |
|--------------|
| numéro |
| CC_251127_11 |

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt sept novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 40 |
| exprimés | 43 |
| vote | |
| pour | 43 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUS, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCO, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Michel DRUENE.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Aide exceptionnelle à l'association La Capitelle Éco |
|----------------|---|

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et en particulier, la compétence développement économique, incluant notamment le soutien aux initiatives des acteurs économiques locaux,

CONSIDÉRANT que l'association La Capitelle Éco organise régulièrement des rencontres économiques permettant de réunir un nombre croissant de chefs d'entreprises du territoire et au-delà, rencontres constituant un outil structurant pour :

- favoriser la mise en réseau des entreprises locales,
- permettre l'échange de bonnes pratiques, le partage d'expériences et la recherche de solutions communes aux difficultés rencontrées,
- rompre l'isolement, très fréquent dans les territoires ruraux, des dirigeants,
- renforcer l'attractivité du territoire en soutenant l'animation et dynamisation du tissu entrepreneurial local,

CONSIDÉRANT que les actions de l'association La Capitelle Éco, par leur nature, présentent un caractère d'intérêt général répondant aux objectifs de développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que l'association La Capitelle Éco sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier dans le cadre de l'organisation de ces rencontres professionnelles,

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le soutien financier à l'association La Capitelle Éco afin de lui permettre de poursuivre l'organisation de ces rencontres professionnelles, à hauteur de trois-mille euros (3 000 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122729-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication : 03/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI